

Règlement de la Randonnée Traversée de NANCHEZ

PRÉAMBULE

Cette manifestation n'est pas une compétition sportive mais bien une randonnée qui concerne la marche s'effectuant à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement et ouverte aux licenciés à la F.F. Randonnée comme aux non-licenciés, ayant un minimum de condition physique. Les participants sont responsables de leur matériel et dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Tout participant est censé accepter les risques irréductibles inhérents à la pratique de la randonnée. Les participants devront porter des vêtements adaptés à la météo et des chaussures de marche ou adaptées à un effort sportif en milieu varié. Les coordonnées téléphoniques des organisateurs seront affichées à l'inscription et au point de ravitaillement.

Article 1 – Identité de l'organisateur :

L'association **Foyer Rural de Prénovel - Les Piards** est une association loi 1901 déclarée en préfecture sous le N° W393000346.

Article 2 – Intitulé de la randonnée « TRAVERSÉE de NANCHEZ » :

L'association organise avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villard sur Bienne, l'association Envergures des Piards, et le soutien de la commune de Nanchez une randonnée pédestre annuelle dite « TRAVERSÉE de NANCHEZ ».

Article 3 – Cadre et esprit :

1°- Cette randonnée se déroule sur des sentiers, chemins ruraux, routes du domaine public ou pour partie des chemins ouverts à la circulation. Les participants régulièrement inscrits à cette randonnée ne bénéficient en aucun cas d'une quelconque priorité de passage. Ils doivent appliquer les dispositions du Code de la Route, respecter les arrêtés municipaux de la commune et se conformer aux consignes de l'organisation et à ses modalités.

2°- Le parcours traverse pendant 1km une pâture, mise à disposition par l'agriculteur, dont les clôtures ont été déposées pour permettre votre passage. Il vous est particulièrement demandé à cet endroit de suivre scrupuleusement le balisage mis en place par l'organisation.

3°- Les participants suivent un parcours balisé, selon le circuit prévu. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

4°- Les participants s'attardant au-delà de **14h00** sur le circuit se mettent hors cadre et dégagent ainsi la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 – Les circuits et les tarifs :

1°- Le circuit de randonnée pédestre proposé et la carte du parcours sont affichés sur le site de départ. Nous ne sommes pas en mesure, actuellement de proposer des parcours adaptés aux handi-sportifs ou aux personnes à capacités réduites.

2°- Tarifs : Gratuit pour les moins de 12 ans, ils sont fixés chaque année et figurent sur les médias de communication.

Article 5 – Inscriptions, jours, dates, horaires et lieux :

1°- Les inscriptions sont enregistrées à titre individuel pour permettre la sécurité des participants.

2°- Départ de Villard sur Bienne de 8h00 à 9h30 ou de Chaux des Prés de 9h30 à 11h00 - arrivée à Prénovel.

3°- Factures établies à la demande

Article 6 – Point de réconfort / ravitaillement :

Un point de ravitaillement est installé sur le parcours. Pour autant, chacun peut prévoir son propre ravitaillement et assurer son autosuffisance. **Les gobelets personnels sont à privilégier.**

Article 7 – Responsabilité, sécurité et assurances :

Chaque participant doit :

- Respecter le milieu naturel et humain dans lequel il évolue, ainsi que les riverains, les autres participants et les bénévoles.
- Respecter le balisage et les consignes des responsables de l'organisation.
- Respecter le Code de la Route sur les portions incluses dans les circuits.
- Porter assistance à toute personne en danger et prévenir éventuellement les secours.
- Avoir contracté une assurance responsabilité civile accident personnelle.

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves auprès de la SMACL. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celles de ses collaborateurs et des participants. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé. La responsabilité de la commune ou des propriétaires des terrains traversés ne saurait être engagée.

Les animaux sont autorisés dans la limite d'un chien par personne à condition que l'animal soit vacciné et impérativement tenu en laisse. Sur toute la durée du parcours ils restent sous l'entière responsabilité (civile et morale), de leur maître. Tout incident (entre animaux ou envers un participant) relèvera de la stricte responsabilité civile du maître (soins vétérinaires ou médicaux et suivis de plainte éventuels).

Article 8 – Droit à l'image et Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Tout participant autorise la diffusion de photographies prises au cours du déroulé des activités ou de la randonnée sur lesquelles lui ou ses proches figurent. Cette autorisation est incessible et ne s'applique qu'aux sites de l'organisation. Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la TRAVERSÉE de NANCHEZ et sont exclusivement destinées au secrétariat de l'organisation. Les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, d'opposition de suppression des données les concernant. Ces droits s'exercent par courrier à l'adresse suivante :

Foyer Rural de Prénovel les Piards

2, les Pessettes 39150 Nanchez ou par E-mail : foyerruralprenouvellespiards@laposte.net

Article 9 – Conditions d'annulation de la TRAVERSÉE de NANCHEZ par les organisateurs :

Deux responsables parmi les membres de l'organisation sont nommés coordinateurs de la journée. Ils ont tout pouvoir de décision en lien avec le président et ce sans appel. En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, orage...), de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute circonstances ou de raisons pouvant affecter la sécurité de tous et mettant en danger la sécurité des randonneurs. Ils seront habilités et autorisés à modifier, neutraliser voire même annuler l'organisation de la randonnée à tout moment sans préavis. Dans ces circonstances, il ne sera procédé à aucun titre que ce soit, au remboursement des frais d'engagement. Les participants ne pourront donc pas prétendre à une indemnité ou à un dédommagement.

En acquittant son inscription, chaque participant reconnaît et confirme avoir une parfaite connaissance du présent règlement, affirme que son consentement est libre et éclairé et en accepter toutes les clauses qui y figurent.

